

Bordereau des actes déposés et des formalités requises

Le présent accusé de réception ne préjuge en rien la régularité des pièces déposées

Reçu le :

par :

Cachet du service : 	
Registre des dépôts : Vol. _____ N° _____ à _____	

DÉTAIL DE LA PROVISION

☐ Carte bancaire	€	À _____ le ____ / ____ / ____ Signature du déposant : _____
☐ Virement (pour les notaires, joindre l'avis d'opéré)	€	
☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	€	
☐ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)	€	
☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)	€	
TOTAL	€	

N° d'ordre	Date et nature de l'acte Nom des parties	Formalités requises ⁽¹⁾	Ventilation de la provision déposée ⁽²⁾ (€)	Colonnes réservées au service	
				Perception (€)	Observations
		☐ formalité unique			
		☐ inscription			
		☐ état sur formalité			
		☐ autres formalités (à désigner) :			
		Total de la provision par dossier			
		☐ formalité unique			
		☐ inscription			
		☐ état sur formalité			
		☐ autres formalités (à désigner) :			
		Total de la provision par dossier			
		Provision globale À REPORTER			

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Ventilation obligatoire.

N° d'ordre	Date et nature de l'acte Nom des parties	Formalités requises ⁽¹⁾	Ventilation de la provision déposée ⁽²⁾ (€)	Colonnes réservées au service	
				Perception (€)	Observations
		REPORT			
		☐ formalité unique			
		☐ inscription			
		☐ état sur formalité			
		☐ autres formalités (à désigner) :			
		Total de la provision par dossier			
		☐ formalité unique			
		☐ inscription			
		☐ état sur formalité			
		☐ autres formalités (à désigner) :			
		Total de la provision par dossier			
		☐ formalité unique			
		☐ inscription			
		☐ état sur formalité			
		☐ autres formalités (à désigner) :			
		Total de la provision par dossier			
		☐ formalité unique			
		☐ inscription			
		☐ état sur formalité			
		☐ autres formalités (à désigner) :			
		Total de la provision par dossier			
		☐ formalité unique			
		☐ inscription			
		☐ état sur formalité			
		☐ autres formalités (à désigner) :			
		Total de la provision par dossier			
		PROVISION GLOBALE ou REPORT			

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Ventilation obligatoire.

Vous bénéficiez
du droit à l'erreur

La loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus : « [impots.gouv.fr / rubrique Loi ESSOC : droit à l'erreur](https://impots.gouv.fr/rubrique/Loi-ESSOC-droit-a-l-erreur) ».

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.